



République Française
Département MAYENNE

COMMUNE DE LE HORPS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

L'an 2025, le sept avril à 20 :30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HORPS s'est réuni, en Mairie, dans la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Patrick SOUTIF, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le trois avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trois avril 2025.

Présents : Mmes Méлина ROMAGNÉ, Fabienne FOUQUET, Rachel RICHARD, Brigitte MULLOIS, Mrs Patrick SOUTIF, Bernard TUFFRREAU, David DUJARRIER, Daniel FOUCHER, Alain THUAULT, Claude DOUILLET et Samuel JARDIN.

Absente excusée : Mme DENIAU Constance et M. GRANDIN Romain

A été nommé secrétaire : M. Claude DOUILLET

Le compte-rendu de la séance du 10/03/2025 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **Validation d'un devis couverture, charpente pour le logement 18 rue des Forges**

D2025-04-01- Modification des statuts Mayenne Communauté

Lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023, il a été débattu et validé une nouvelle étape dans la coopération intercommunale, plan stratégique 2023-2026.

Dans un souci constant de rééquilibrage territorial ; à l'exemple du pôle culturel et jeunesse de Lassay ou bien encore le centre de santé de Martigné ; et forte de cette ambition, Mayenne Communauté doit jouer un rôle pivot. La collectivité accompagne les communes financièrement via le pacte financier et fiscal (enveloppe fonds concours classique à 3 millions à laquelle vient s'ajouter un fonds de concours thématique).

L'EPCI se met également aux services de ses communes par :

- l'action portée par le conseiller en économie partagé
- les permanences urbanismes organisées au sein des communes
- le travail engagé avec les secrétaires de mairie sur la mise en œuvre d'une politique d'achat à l'échelle de notre territoire.

Mayenne Communauté entend également s'engager sur une mutualisation efficiente :

- le recrutement d'une secrétaire de mairie
- le recrutement d'un agent technique

- le recrutement d'un travailleur social pour accompagner les communes dans la gestion des situations sociales particulières.

Afin de répondre à ces objectifs, Mayenne Communauté doit s'appuyer sur des compétences solides et stratégiques. Certaines décisions communautaires se confrontent régulièrement à une difficulté d'appréciation de l'intérêt communautaire, qu'il s'agisse de la gestion d'un équipement public, d'une subvention à une association ou encore d'une demande d'aide spécifique pour une manifestation. L'intérêt communautaire, c'est le moyen de laisser aux communes les actions de proximité et de transférer à l'intercommunalité des missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

C'est pourquoi, il vous est proposé de réviser et compléter nos statuts et l'intérêt communautaire comme proposé ci-après.

Vu le code général des collectivités et notamment son article L. 5214-16 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2015 M334 du 18 novembre 2015 portant sur la création de la communauté de Communes Mayenne Communauté ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°2019-M-053 du 14 octobre 2019 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;
 Vu la délibération n°53 du 20 juin 2019 portant sur la modification des statuts de Mayenne Communauté
 Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 portant constitution de Mayenne Communauté modifié ;
 Vu la délibération du 16 septembre relative à la détermination de l'intérêt communautaire prise en application du CGCT (L.5214-26)
 Vu la délibération N°1 du 2 décembre 2021 portant sur la prise de compétence centre de santé
 Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2022 portant constitution de Mayenne Communauté modifié
 Vu la délibération du 1^{er} février 2024 du conseil communautaire de Mayenne Communauté portant modification des statuts de Mayenne Communauté
 Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant constitution de Mayenne Communauté modifié
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales « permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes-membres à assumer une charge, souvent des charges de centralité, qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéressent plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ».

Considérant la validation du document stratégique « Mayenne Communauté : une nouvelle étape dans la coopération intercommunale » lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023
 Considérant la volonté de la communauté de communes de construire une politique cohérente et structurée des pratiques sportives en souhaitant porter la construction de 4 terrains synthétiques

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de faire évoluer la compétence supplémentaire « petite enfance - jeunesse »

Considérant la nécessité de mettre à jour la compétence supplémentaire « culture » au regard de l'adoption du projet culturel de territoire et de l'étude sur le spectacle vivant

Considérant la volonté de Mayenne Communauté de s'engager fortement dans des actions en faveur de l'inclusion et du sport d'handicap

Il vous est proposé de modifier et compléter les statuts et l'intérêt communautaire comme défini ci-après :

Compétences supplémentaires

4° : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service Public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. (Il s'agit d'une actualisation)

5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- La construction, l'aménagement (exception faite de l'éclairage public, des voiries et des vestiaires), l'entretien et la gestion des terrains de football synthétiques

- Actions autour du sport et du handicap

7° De réviser et compléter la compétence culturelle :

- Conception, pilotage et animation d'un projet culturel de territoire et coordination d'actions à l'échelle du territoire intercommunale
- Conception, pilotage et animation d'une politique Education artistique et culturelle (EAC)
- Opération "Croq' les mots, Marmot !" en convention de partenariat avec d'autres EPCI
- Le réseau des bibliothèques et médiathèques :
 - La médiathèque centrale du « Grand Nord » à Mayenne
 - La médiathèque du Pôle culture et jeunesse « Jardin boréal » à Lassay-les-Châteaux
 - Les bibliothèques de proximité réparties sur le territoire
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal musique, danse et théâtre intégrant :
 - Le site du Grand Nord à Mayenne
 - Le site du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux
- Spectacle vivant et art contemporain
 - une saison professionnelle spectacle vivant pluridisciplinaire
 - une saison professionnelle art contemporain et une école d'arts plastiques articulées autour de l'action culturelle et de l'EAC et d'une action en faveur de la création et de la présence artistique sur le territoire
- Equipements
 - Le Théâtre (3 place Juhel-Mayenne)
 - La Chapelle des calvairiennes (21 rue Guyard de la Fosse-Mayenne)
- Equipement d'exploitation cinématographique
 - Le cinéma : Le Vox à Mayenne
- Equipements patrimoniaux
 - Le musée du Château de Mayenne
 - Participation au Pays d'Art et d'Histoire
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales

8° Petite enfance jeunesse :

- la coordination et/ou l'animation petite Enfance, enfance, jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État
- Petite Enfance :
 - Recenser les besoins pour les moins de 3 ans et les modes d'accueil disponibles
 - Informer et accompagner les familles et les assistantes maternelles
 - Planifier, après recensement, le développement des modes d'accueil
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil
 - Gestion de lieux d'accueils de jeunes enfants communautaires : micro- crèches, lieux d'accompagnement à la parentalité, relais petite enfance. (à l'exclusion de la crèche de la commune de Mayenne)
 - Relais Petite Enfance
 - Subvention à la micro crèche Aid'à Dom à Mayenne
- Jeunesse :
 - La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes
 - Local jeune de Mayenne dénommé La Gare
 - Local jeune de Lassay les châteaux jusqu'à l'ouverture du Pôle culture et jeunesse « Jardin Boréal » à Lassay-Les-Châteaux

Afin de pouvoir procéder aux modifications proposées, il est rappelé que la modification des statuts requiert la majorité qualifiée, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou l'inverse. Après délibération à la majorité simple du conseil communautaire sur une proposition de modification des statuts, les communes ont 3 mois pour se prononcer à compter de la date de notification. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai.

Il sera proposé aux communes de prendre une délibération globale où elles se prononceront point par point comme énoncé ci-dessous :

- Point n°1 : « France services »
- Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :
- Point n°3 : Compétence culturelle
- Point n°4 : Petite enfance jeunesse

Les communes devront délibérer et transmettre leurs décisions dans les délais requis de manière à ce que l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de Mayenne Communauté puisse être pris.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- ***Point n°1 : « France services »***

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- ***Point n°2 : Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire***

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- ***Point n°3 : Compétence culturelle***

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- ***Point n°4 : Petite enfance jeunesse***

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité accepte la modification

D2025-04-02- Adhésion 2025 CAUE
--

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture et de l'Environnement de la Mayenne (C.A.U.E).

Il rappelle que l'équipe technique du C.A.U.E dispose de compétences dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage et se tient à la disposition des collectivités en termes d'aménagement et de mise en valeur du cadre de vie (études de faisabilité, d'études urbaines et paysagères...).

Le montant de la cotisation s'élève à 110.00 € TTC pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CAUE pour l'année 2025 pour un montant de 110.00 € TTC,
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2025-04-03- Adhésion villes et villages fleuries 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au label villes et villages fleuries pour l'année 2025.

Le montant de la cotisation s'élève à 90.00 € TTC pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au Label villes et villages fleuries pour l'année 2025 pour un montant de 90.00 € TTC,
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2025-04-04- Classement de voies communales et actualisation du tableau de la voirie

Monsieur le maire expose le travail réalisé pour élaborer un tableau de la voirie communale. Plusieurs moyens ont été utilisés, en respectant l'historique et en croisant plusieurs mesures différentes (roue de mesure, Géoportail, SIG Mayenne Co...).

Suite à la lecture des quatre volets du tableau à savoir, les voies communales en agglomération et hors agglomérations, les chemins communaux et les chemins communaux d'exploitation, il a été relevé deux incohérences. En effet deux voies sont classées en chemins ruraux alors qu'elles répondent dorénavant aux critères de classement de voies communales. Il est donc proposé de classer le chemin rural de « La Mabonnais et La Rondelière » et le chemin rural de « Viltien » en voies communales.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 article 11,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- 1) De valider le nouveau tableau des voies communales devant être classé pour la partie du bourg comme suit :

Désignation des voies	Longueur
Rue des Moulins - RD 129	0
Rue des Forges - RD 129	0
Rue des Tisserands	530
Rue des Pèlerins	210
Rue des Monts de Pail - RD 219	0
Rue Binet	192
Rue derrière Eglise	70
Impasse du Lavoir	103
Impasse de l'Epine	50
Rue de la Seille	200
Antenne Château d'eau	60
Rue du Gadage	110
Rue et Impasse de la Claie	365
Rue du Verger	200
Rue du Pressoir	228
Impasse des Lilas	30
Rue de la Heronnière (partie VC 2)	135
Rue des Charrons	113
Rue des Orfèvres	85
Rue des Tanneurs dont 2 antennes	788

Rue des Lavandières	295
Impasse Résidence de la Clé des Champs	108
Impasse des Bouviers	45
TOTAUX Agglomération	3 917



2) De classer en voies communales (VC) les anciens chemins ruraux (CR) comme suit :

- L'ancien CR de la Rondelière et de la Mabonnais de 1237 mètres devient la voies communale n°106
- L'ancien CR de Viltien de 460 mètres devient la voie communale n°77

Suite à l'adoption de ce nouveau classement, le conseil municipal charge monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision et de procéder à toutes les démarches requises.

D2025-04-05- Ressources humaines

Monsieur le Maire indique que suite à l'avis favorable du CST du 28 mars 2025, il convient de supprimer le poste d'un poste adjoint administratif principal 2ème classe et de créer un poste adjoint administratif principal 1ère classe afin de permettre à un agent la continuité de l'évolution de sa carrière.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Supprime le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à partir du 01 mai 2025.
- Créer un poste adjoint administratif principal 1ère classe à partir du 01 mai 2025.
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette décision.

D2025-04-06- Logement 11 rue des forges : Reprise et rachat de fioul suite à une panne de chauffage

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur MAILLARD Pascal et de Madame LASALLE Claudie en date du 28 mars 2025.

Dans un premier temps, le courrier indique qu'ils ne se porteront pas acquéreurs de la maison dont ils sont locataires. Dans un second temps, il demande un remboursement de la facture de fioul en date du mois de janvier. En effet les locataires ont rempli leur cuve de fioul, malheureusement la chaudière est en panne. Suite à plusieurs interventions celle-ci n'est plus réparable, les pièces n'étant plus fabriquées. Il est proposé de rembourser la facture.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser la facture de fioul à Monsieur MAILLARD et Madame LASSALLE.
- De faire reprendre le fluide concerné par l'agent technique pour un usage communal.
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

D2025-04-07- Devis charpente et couverture

Monsieur le maire indique qu'il est important de réaliser des travaux de couverture au logement situé au 18 rue des Forges. Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Chevalier pour un montant 9 675.54 € HT et 10 643.09 TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De valider le devis pour un montant de 9 675.54 € H.T. et pour un TTC de 10 653.09€
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer la présente décision.

La séance s'est clôturée à 22h45

Procès-verbal validé par M. Patrick SOUTIF, Maire et Monsieur Claude DOUILLET, secrétaire.

Prochain conseil municipal : LUNDI 12 MAI 2025 A 20H30
